

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

2025-PM-T-022

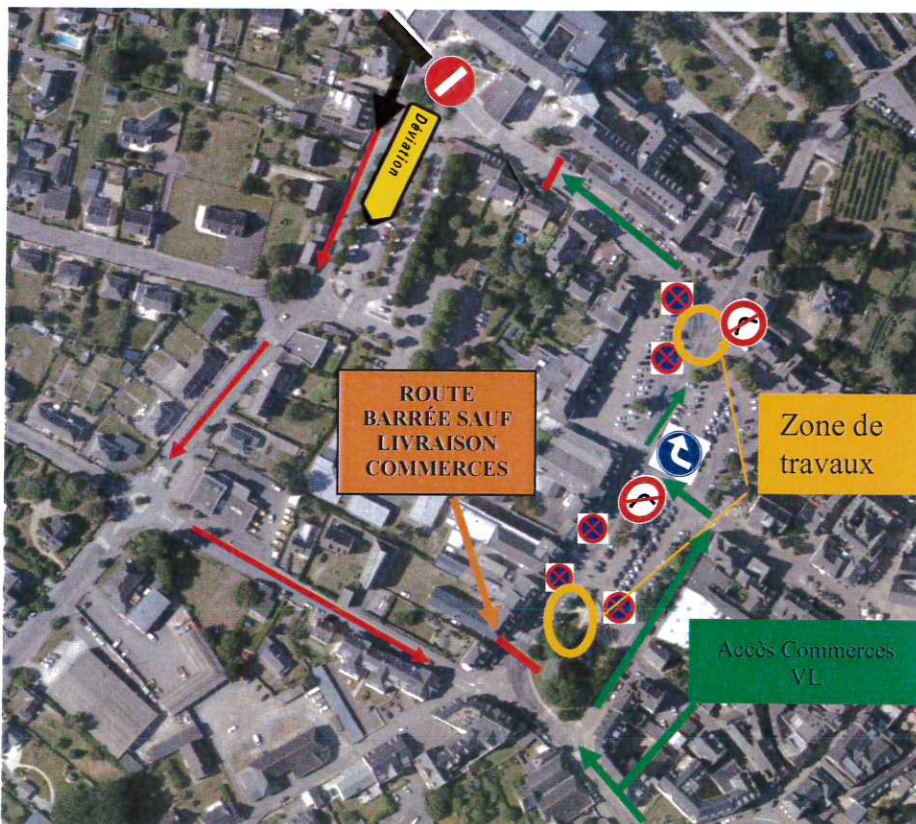
Le Maire de la Commune de MALESTROIT ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-2, 3° ;
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L 511-1 et suivants ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 et R 417-10 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- Vu la demande présentée le 20 février 2025 par l'entreprise BROCELIANDE TP –PA du Bois vert 56800 PLOËRMEL concernant l'aménagement de deux arrêts de bus.
- Considérant que pour la sécurité des usagers de la voie publique et du requérant, il y a lieu de restreindre la circulation sur la voie en chantier

ARRETE :

Article 1. – A compter du lundi 03 mars 2025 la circulation sur la RD 10 sera interdite dans le sens Faubourg Saint Michel – Place du Docteur QUEINNEC. Une déviation sera mise en place par la rue des Augustines et la Rue de Lamennais.

Article 2. – Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux excepté pour les véhicules affectés au chantier. Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route.



Article 4. – La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l’instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l’entreprise.

Article 5. – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6. – Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie et la Police Municipale de MALESTROIT sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l’exécution du présent arrêté.

Fait à MALESTROIT
Le 3 mars 2025

Le Maire,
Bruno GICQUELLO

Publié et affiché le 28/02/2025

